



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-deuxième session

Rome, 12 – 16 avril 2010

Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel pour 2009

Pour toute question sur le fond du présent document, s'adresser à:

M. Nicholas Nelson

Directeur, Division des finances et Trésorier

Tél: +3906 5705 6040

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le présent document fournit au Comité financier des informations à jour sur les résultats de l'évaluation actuarielle relative aux obligations de l'Organisation au titre des plans concernant le personnel, au 31 décembre 2009.
- La Section **I. Introduction** décrit les quatre plans, qui prévoient des prestations distinctes pour le personnel soit à la cessation de service soit en cas de maladie ou d'accident du travail. Elle expose aussi le but des évaluations actuarielles annuelles.
- La Section **II. Résultats des évaluations actuarielles** présente les principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles au cours des trois dernières années et compare les obligations actuarielles par plan aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, respectivement. L'accroissement modeste du total des obligations, en 2009, est dû surtout à une augmentation des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMACS), dont les principaux moteurs sont la variation nette attendue de l'obligation liée aux dépenses courantes de service et aux intérêts, diminuée des pensions effectivement versées, à une variation du taux d'actualisation, aux fluctuations du taux de change EUR-USD, à l'introduction d'une nouvelle hypothèse concernant le retrait du plan d'un certain nombre de retraités et diverses variations démographiques qui s'écartent des estimations actuarielles antérieures.
- La Section **III. Situation financière actuelle** indique le total des obligations inscrites et non inscrites et des obligations nettes du bilan, au titre des plans et sur la base des évaluations actuarielles, ainsi que le total des obligations provisionnées et non provisionnées aux 31 décembre 2009, 2008 et 2006, respectivement. Au 31 décembre 2009, les obligations totales au titre des quatre plans se montaient à 1 110,8 millions d'USD, dont 805,9 millions d'USD n'étaient pas provisionnés.
- La Section **IV. Comptabilisation et amortissement** compare les dépenses courantes annuelles de service de tous les plans pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2010 et explique la hausse de 4,2 millions d'USD observée en 2010, sur la base de l'évaluation actuarielle de 2009. Les dépenses de service courantes s'établissent à 31,2 millions d'USD en 2010. Cette section examine aussi les besoins de financement du plan d'assurance maladie après la cessation de service (AMACS) et le Fonds des indemnités de départ (FID) à l'horizon des dates, qui ont été révisées, de 2040 et 2025 respectivement, et elle présente aussi les besoins liés à l'amortissement en comparant les évaluations actuarielles les plus récentes au niveau effectif du financement autorisé par la Conférence. Le financement annuel nécessaire pour amortir intégralement les obligations au titre de l'AMACS d'ici à 2040 s'élève à 24,8 millions d'USD, alors que le financement approuvé par la Conférence pour 2010 et 2011 est de 7 millions d'USD par an, d'où un déficit annuel de 17,8 millions d'USD à compter de 2010. La section aborde pour conclure les besoins de financement du Fonds des indemnités de départ, sur la base des évaluations actuarielles les plus récentes.
- La Section **V. Autres considérations relatives à l'amortissement** examine des questions centrales pour tout plan visant à amortir intégralement les obligations au titre de l'AMACS. En particulier, cette section évoque l'importante part libellée en EUR de ces engagements, notant qu'elle en représente environ 67 pour cent alors que l'AMACS est présentée en USD. Il convient donc, pour mieux déterminer cette obligation dans la perspective de son amortissement, de l'évaluer dans ses devises sous-jacentes. Au 31 décembre 2009, l'AMACS était évaluée à 478 millions d'EUR et 239 millions d'USD. Cette section souligne également que l'évaluation aux fins de l'information financière suit les normes actuarielles des États-Unis, qui partent de l'hypothèse que le montant total des obligations sera financé par la FAO. Toutefois, en raison de l'arrangement sur le partage des coûts entre la FAO et l'ensemble des participants aux plans d'assurance maladie, une part importante des demandes de remboursement des retraités est en fait financée par une partie des contributions des

membres du personnel en activité. Sur la base du niveau actuel des contributions du personnel, cette source de financement représente environ 231,2 millions d'USD des obligations actuarielles au 31 décembre 2009. Par conséquent, en tenant compte des cotisations des fonctionnaires en activité, le montant brut des obligations au titre de l'AMACS au 31 décembre 2009, somme qui doit être financée par la FAO, s'élève à 703,3 millions d'USD. La section souligne également les difficultés qui existent pour maintenir le partage des coûts actuel entre les personnels en activité et les retraités. Elle compare dans un tableau l'impact sur la valeur des obligations, les dépenses courantes de service et les besoins de financement, avec la contribution des membres du personnel en activité, pour l'exercice biennal 2008-2009. Enfin, la section inclut un tableau illustrant le montant total du financement à prévoir au Fonds des indemnités de départ (FID) au cours des trois années achevées en 2010, qui explique directement le déficit structurel qu'accuse le Fonds général.

- La Section *VI. Comparaison avec les autres organismes des Nations Unies* fournit au Comité financier un résumé des décisions prises récemment par les Nations Unies pour régler les obligations au titre des plans d'indemnités de départ. En particulier, le Secrétaire général a proposé le 18 octobre 2009, à la demande de l'Assemblée générale, diverses mesures visant à limiter le coût de l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi que des modalités pour financer cette obligation. La Section inclut la réponse du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) à ces propositions, en date du 28 octobre 2009; le CCQAB est d'avis que 1) les mesures de limitation des coûts doivent être analysées plus avant par le système des Nations Unies de façon coordonnée, 2) le financement intégral, par opposition au financement par répartition, représente une question de politique générale qui relève de l'Assemblée générale, et 3) la proposition de financement du Secrétaire général n'explique pas de façon suffisante les raisons de sa recommandation. La Section évoque également la réponse de l'Assemblée générale aux deux rapports du 28 décembre 2009; dans cette réponse, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de soumettre un rapport de suivi, comprenant des informations et une analyse précises. Enfin, cette section fournit au Comité financier un tableau à jour comparant le montant des obligations résultant de la couverture médicale après la cessation de service dans les différents organismes des Nations Unies.

ACTION REQUISE

- Le Comité est invité à prendre note des résultats de l'évaluation actuarielle annuelle et de la situation financière présente, de la comptabilisation et du financement des charges résultant pour l'Organisation des plans d'indemnisation du personnel au 31 décembre 2009. Il est invité à donner les directives qui lui paraîtront nécessaires.

Projet d'avis

- **Le Comité financier note les résultats de l'évaluation actuarielle annuelle des obligations, pour l'Organisation, résultant des plans d'indemnisation du personnel au 31 décembre 2009 et prend note en particulier des points suivants:**

1. La croissance de la valeur de l'obligation totale au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service s'est stabilisée en raison de plusieurs améliorations apportées au calcul actuariel au cours des dernières années et de la relative stabilité, depuis 2008, de plusieurs facteurs exogènes, tels que le taux de change EUR/USD et le taux d'actualisation, qui affectent la valeur comptable de l'obligation.
2. L'obligation relative à l'AMACS demeure gravement sous-financée. Dans le cas du Fonds d'indemnités de départ, aucune source de financement des obligations passées n'a jamais été approuvée et le fait que les décaissements dépassent le financement apporté au titre de dépenses de service courantes du Fonds engendre un déficit de trésorerie structurel pour l'Organisation.

3. L'Organisation se trouve aux prises avec un certain nombre de difficultés à limiter la croissance de l'obligation résultant de l'assurance maladie après la cessation de service, qui doit être financée par la FAO, et notamment les facteurs qui tendent à modifier, à long terme, le rapport de partage des coûts entre l'Organisation et les participants en activité, en raison de la croissance du rapport du nombre de retraités au nombre de membres du personnel en activité.
4. Le Comité financier espère recevoir des informations sur l'évaluation actuarielle de 2010 des obligations relatives au personnel, afin de faire au Conseil des recommandations sur leur financement dans le cadre du Programme de travail et budget 2012-2013.

Introduction

1. La FAO dispose de quatre plans (les « Plans ») prévoyant des prestations en faveur du personnel, soit à la cessation de service soit en cas de maladie ou d'accident du travail. Ces plans sont les suivants:

- **Régime des indemnités de départ (RID)** – Au sein du système commun des Nations Unies, les modalités et les conditions d'emploi des agents des services généraux sont établies sur la base des conditions d'emploi les plus favorables pratiquées sur place (principe Flemming). En conséquence, les agents du siège appartenant à la catégorie des services généraux ont droit à des indemnités de départ équivalent à 1/12 du traitement annuel net final multiplié par le nombre d'années de service entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1990, plus 1/13,5 du traitement annuel net final multiplié par le nombre d'années de service après le 1^{er} janvier 1991.
- **Fonds des indemnités de départ (FID)** – Le fonds des indemnités de départ comprend les indemnités payables au personnel au moment de la cessation de service, notamment la prime de rapatriement, le voyage de rapatriement et les frais de déménagement, le versement en compensation des jours de congé annuel accumulés, l'indemnité de licenciement et, le cas échéant, le capital décès.
- **L'assurance maladie après la cessation de service (AMACS)** – L'assurance maladie après la cessation de service est un plan d'assurance médicale pour les fonctionnaires retraités et les membres de leur famille qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. Le plan général d'assurance médicale assure le remboursement partiel de certains frais: hôpital, médecin, dentiste, psychiatre, physiothérapie, centre de soins palliatifs, verres correcteurs, sous réserve de diverses limitations et exclusions. Le coût du Plan général d'assurance médicale est partagé entre les fonctionnaires retraités et l'Organisation. Voir le paragraphe 18 pour de plus amples détails sur le partage des coûts au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.
- **Fonds de réserve du plan d'indemnisation (FRPI)** – Le plan d'indemnisation sert à fournir certaines prestations au personnel (y compris les consultants et les personnes employées au titre d'un accord de service personnel) en cas d'accident, de maladie ou de décès imputables à l'exercice de leurs fonctions au service de l'Organisation. Ces prestations incluent des annuités (complétant les prestations de la Caisse de pension des Nations Unies, le cas échéant) ou le versement d'une somme forfaitaire en cas de décès ou d'invalidité, et le remboursement de dépenses médicales et de frais d'hospitalisation raisonnables et autres dépenses directement liées au préjudice subi.

2. Chaque année, la FAO obtient d'une société d'actuaire une évaluation de tous les plans afin:

- a) de déterminer les obligations globales de l'Organisation associées à ces plans;
- b) de quantifier les taux recommandés des contributions nécessaires à l'amortissement intégral des obligations;
- c) de disposer des informations nécessaires pour établir les documents financiers exigés; et
- d) de calculer les dépenses courantes de service qui sont incluses au Programme de travail et budget.

La précédente évaluation actuarielle de *tous les plans* dont il a été fait rapport au Comité financier remonte au 31 décembre 2008¹. Le présent document se rapporte aux résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009, à la situation financière actuelle et à la comptabilisation et à l'amortissement des obligations de l'Organisation en comparaison avec la situation aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

¹ Voir FC 126/8.

Résultats des évaluations actuarielles

3. L'évaluation actuarielle des plans exige que la FAO adopte certaines hypothèses afin d'estimer au mieux le coût de la fourniture de ces prestations à son personnel. Ces hypothèses sont à la fois démographiques (par exemple, estimation des taux de mortalité, taux de rotation du personnel, tarif des prestations fournies par les assurances médicales, etc.) et financières (par exemple, taux d'actualisation, traitements et prestations futurs, dépenses médicales futures, etc.). En raison de la variation de ces facteurs, tant internes qu'externes, la FAO et les actuaires conduisent un examen annuel des hypothèses utilisées dans les calculs actuariels et les corrigent quand ils estiment cela nécessaire à l'exactitude des calculs relatifs à ces plans. Comme la plupart des calculs actuariels, les évaluations annuelles sont très incertaines et imprévisibles. En particulier, la valeur des obligations de la FAO au titre des plans est très sensible à l'évolution du taux de change EUR-USD, au taux d'actualisation, aux demandes de remboursement des frais médicaux et au taux d'inflation des dépenses médicales. Les hypothèses fondamentales utilisées dans l'évaluation des plans pour 2009, 2008 et 2007, respectivement, sont présentées au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Principales hypothèses	2009	2008	2007
<u>Économiques</u>			
1. Taux d'actualisation			
AMACS	5,4 %	5,6 %	5,6 %
RID	5,1 %	5,6 %	5,6 %
FID	5,8 %	5,6 %	5,6 %
FRPI	5,9 %	5,6 %	5,6 %
2. Taux d'inflation des dépenses médicales	6 % en 2010, et 5 % ensuite	7 % en 2009, 6 % en 2010 et 5 % ensuite	5,0 % par an
3. Taux général d'inflation	2,5 % par an	2,5 % par an	2,5 % par an
4. Taux de change appliqué aux demandes de remboursement de l'AMACS (moyenne sur 4 ans du taux de change USD/EUR pour 2007; taux au comptant de fin d'année pour 2008 et 2009)	1,44	1,43	1,28
5. Taux de change de fin d'année utilisé pour convertir les indemnités de départ (RID) de l'EUR à l'USD	1,44	1,43	1,44
6. Variation du coût des demandes de remboursement par personne selon l'âge	6 % par année avant 65 ans, 3 % de 65 à 89 ans, aucune augmentation après 90 ans	6 % par année avant 65 ans, 3 % de 65 à 89 ans, aucune augmentation après 90 ans	sans objet
<u>Démographiques</u>			
7. Mortalité	Table de mortalité 2007 (effective) de la Caisse des pensions; amélioration de la mortalité projetée jusqu'en 2027	Table de mortalité 2007 (effective) de la Caisse des pensions; amélioration de la mortalité projetée jusqu'en 2027	Table de mortalité (estimée) de la Caisse des pensions; amélioration de la mortalité projetée jusqu'en 2027

4. Deux changements sont intervenus en 2009 dans les hypothèses actuarielles; elles ont donc un impact sur la valeur comptabilisée des obligations. Le premier de ces changements concerne le choix du taux d'actualisation. Les obligations de la FAO sont comptabilisées à leur valeur présente, actualisée, en application de la théorie de la valeur temporelle de l'argent. Cette notion est un concept financier qui constate qu'un dollar, aujourd'hui, vaudra plus, à l'avenir, en raison du fait qu'il aura été investi et aura produit un intérêt (ainsi une somme de 100 USD investie à un intérêt annuel de 5 pour cent donnera 105 USD à la fin d'un an). Pour déterminer la valeur actuelle des obligations de la FAO, les actuaires calculent d'abord leur valeur future (c'est-à-dire le montant total que la FAO s'attend à payer pour régler au fil du temps ses obligations) puis actualisent cette valeur future pour la ramener à la valeur actuelle, en imputant un taux d'intérêt, également connu sous le nom de taux d'actualisation. Ainsi la valeur actualisée (c'est-à-dire la valeur comptabilisée) des obligations résultant des plans de la FAO évoluera avec les variations de ce taux d'actualisation, mais leur valeur future (en fin de compte leur coût effectif ultime) ne variera pas. La FAO, comme le font d'autres organismes des Nations Unies, choisit un taux d'actualisation sur la base d'indices financiers, souvent proches des taux d'intérêt versés sur les obligations de qualité du secteur privé dans divers pays. Comme les charges de la FAO sont libellées en EUR ou en USD (ou encore en des monnaies dont on suppose qu'elles suivront étroitement le dollar), les actuaires de la FAO examinent ces indices suivant les obligations des entreprises privées dans la zone EUR ou aux États-Unis. Dans les évaluations antérieures, les actuaires avaient utilisé une hypothèse simplifiée, retenant le même taux d'actualisation pour tous les plans, en fonction de la composition, par monnaie, de l'obligation relative à l'AMACS. À compter de l'évaluation faite en 2009, la FAO adopte pour chacun des plans différents, des taux d'actualisation spécifiques, pour tenir compte du fait que chacun des groupes d'obligations est composé, dans des proportions différentes, de charges libellées en monnaies diverses (ainsi l'obligation relative à l'AMACS est libellée pour deux tiers en EUR et un tiers en USD ou dans une monnaie liée au dollar, tandis que les obligations relatives au RID sont à 100 pour cent libellées en EUR).

5. Indépendamment du changement intervenu dans la sélection du taux d'actualisation, la FAO a introduit un élément supplémentaire dans le calcul de l'obligation liée à l'AMACS. Alors que dans les évaluations antérieures on supposait que les retraités recevant cette prestation resteraient affiliés à son régime pendant toute la durée de leur retraite, le Bureau de la sécurité sociale de la FAO a constaté qu'en fait, un petit pourcentage de retraités se retiraient de ce régime pour cotiser à leur régime national d'assurance maladie. Sur la base d'une analyse de la proportion de ces retraits, à ce jour, la présente évaluation suppose qu'une proportion de 0,1 pour cent des participants retraités se retireront chaque année du régime de la FAO. Cela entraîne une diminution estimée à 13,1 millions d'USD de la valeur de l'obligation actuarielle au titre de l'AMACS en 2009 (voir également le paragraphe 7 ci-dessous). La FAO et ses actuaires continueront à suivre de près cette évolution pour déterminer si à l'avenir ces taux de retrait évoluent.

6. Le tableau 2, ci-dessous, compare les obligations actuarielles, par plan, aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007 respectivement.

Tableau 2

<i>(en millions d'USD)</i>							
Plan	2009	Augmentation/ (Diminution)		2008	Augmentation/ (Diminution)		2007
		\$	%		\$	%	
Fonds de réserve du Plan d'indemnisation	\$18,0	(2,5)	-12,2 %	\$20,5	3,8	22,8 %	\$16,7
Fonds des indemnités de départ	58,2	7,6	15,0 %	50,6	21,4	73,3 %	29,2
Régime des indemnités de départ	100,1	6,6	7,1 %	93,5	(3,6)	-3,7 %	97,1
AMACS	934,5	56,9	6,5 %	877,6	301,5	52,3 %	576,1
Total des obligations actuarielles	\$ 1 110,8	68,6	6,6 %	\$ 1 042,2	323,1	44,9%	\$ 719,1

7. Comme le montre le tableau 2 ci-dessus, l'augmentation nette de 68,6 millions d'USD de l'obligation actuarielle totale entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 est due surtout à une augmentation de l'obligation au titre de l'AMACS, de 56,9 millions d'USD. Cette augmentation nette s'analyse comme suit:

Augmentation de 75,7 millions d'USD:

- 39,9 millions d'USD de variation nette attendue de l'obligation en raison de l'augmentation des dépenses courantes de service et des dépenses d'intérêt en 2009, moins les prestations effectivement versées;
- 30,6 millions d'USD, en raison d'une modification du taux d'actualisation, passé de 5,6 pour cent à 5,4 pour cent; et
- 5,2 millions d'USD, en raison des variations du taux de change EUR/USD.

Diminution de 18,8 millions d'USD au total se répartissant comme suit:

- 13,1 millions d'USD, effet de l'introduction d'une hypothèse nouvelle concernant le retrait annuel du régime d'un certain nombre de retraités;
- 4,8 millions d'USD, du fait de diverses variations démographiques s'écarter des estimations actuarielles antérieures; et
- 0,9 million d'USD, résultant de divers autres facteurs.

Situation financière actuelle

8. Le tableau 3 et le graphique 1 ci-dessous indiquent le montant total des obligations inscrites et non inscrites² pour les plans, sur la base des évaluations actuarielles, ainsi que le montant total des obligations provisionnées et non provisionnées³ pour tous les plans, comparé à la juste valeur boursière des placements à long terme affectés à l'amortissement⁴, aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, respectivement.

² Total des obligations inscrites: 782,4 millions d'USD au 31 décembre 2009. Les obligations non inscrites de 328,4 millions d'USD traduisent l'adoption de la méthode comptable du couloir pour constater les gains et pertes actuariels, conformément aux normes IPSAS (voir le paragraphe 9 pour de plus amples détails).

³ Total des obligations non provisionnées: 805,9 millions d'USD au 31 décembre 2009.

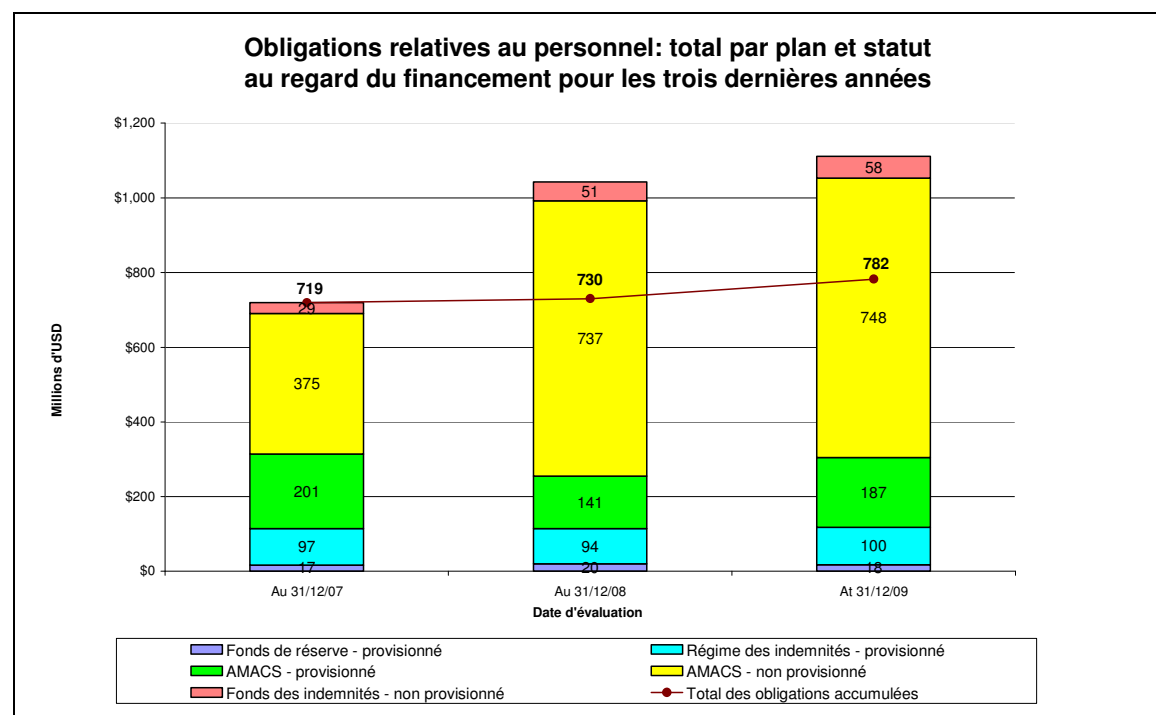
⁴ Les placements à long terme affectés à l'amortissement intègrent les avances dues aux membres du personnel au titre des indemnités de départ, respectivement de 10,1 millions d'USD, 12,5 millions d'USD et 14,9 millions d'USD aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

Tableau 3

(En millions d'USD)

Plan	2009	% des obligations totales	2008	% des obligations totales	2007	% des obligations totales
Fonds de réserve du Plan d'indemnisation	\$18,0	1,6%	\$20,5	2,0%	\$16,7	2,3%
Fonds des indemnités de départ	21,1	1,9%	20,4	2,0%	29,2	4,1%
Régime des indemnités de départ	89,6	8,1%	92,5	8,9%	97,1	13,5%
AMACS	653,7	58,8%	596,5	57,2%	576,1	80,1%
Total obligations échues	782,4	70,4%	729,9	70,0%	719,1	100,0%
Plus: obligations non inscrites	328,4	29,6%	312,3	30,0%	0,0	0,0%
Total obligations déterminées par évaluation actuarielle	\$1 110,8	100,0%	\$1 042,2	100,0%	\$719,1	100,0%
Moins: Placements à long terme affectés (à leur juste valeur boursière)	-294,8	26,5%	-242,3	23,2%	-299,7	41,7%
Moins: Avances au personnel au titre du RID	-10,1	0,9%	-12,5	1,2%	-14,9	2,1%
Total obligations non provisionnées *	805,9	72,6%	787,4	75,6%	404,5	56,3%
* Dont:						
Fonds des indemnités de départ	58,2		50,6		29,2	
AMACS	747,7		736,8		375,3	
Total obligations non provisionnées	805,9		787,4		404,5	

Graphique 1



9. Comme le montre le tableau 3, l'Organisation a différé la constatation de 328,4 millions d'USD relevant des obligations actuarielles au 31 décembre 2009. Conformément à la décision de la FAO d'appliquer l'ensemble des normes IPSAS, l'Organisation a adopté la méthode comptable du couloir pour reconnaître les gains et pertes actuariels. Avec celle-ci, les gains et pertes actuariels qui dépassent 10 pour cent de la valeur des obligations actuarielles sont différés et

constatés sur la durée moyenne attendue de vie active des salariés participant au plan, aujourd'hui estimée entre 9,4 et 11,4 ans. La FAO a opté pour cette méthode au lieu d'une constatation globale et immédiate parce qu'elle atténue l'instabilité considérable dans la valeur comptabilisée des obligations actuarielles du plan du fait de facteurs exogènes, comme l'évolution des taux de change EUR-USD et les taux d'actualisation – facteurs sur lesquels la FAO n'a aucun contrôle et qui pourraient à la longue se rééquilibrer. Sur le montant total différé, 280,8 millions d'USD concernent l'AMACS, 37,1 millions d'USD concernent le Fonds des indemnités de départ et 10,5 millions d'USD concernent le régime des indemnités de départ.

Comptabilisation et amortissement

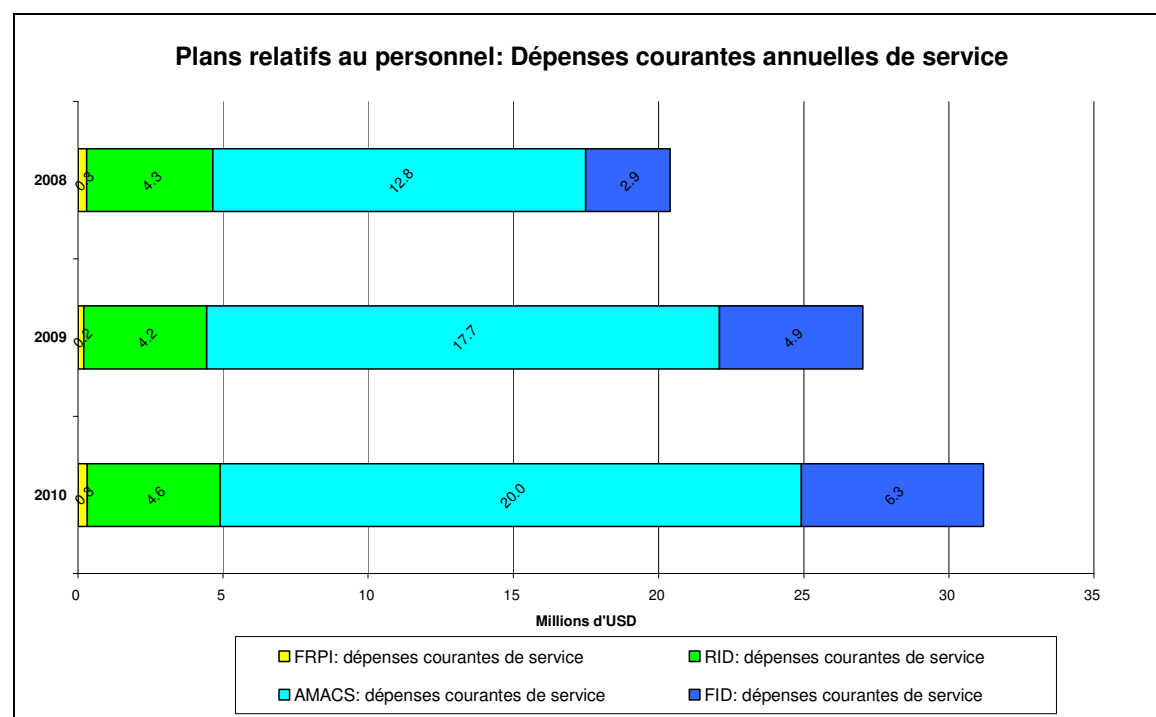
10. Le tableau 4 et le graphique 2 ci-dessous présentent les dépenses courantes annuelles de service⁵ pour les trois années se terminant le 31 décembre 2010, sur la base des évaluations actuarielles relatives aux années précédentes aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, respectivement.

Tableau 4

DÉPENSES COURANTES ANNUELLES DE SERVICE (en millions d'USD)						
Plan	2010	% des dépenses totales	2009	% des dépenses totales	2008	% des dépenses totales
Fonds de réserve du plan d'indemnisation	\$0,3	1,0 %	\$0,2	0,8 %	\$0,3	1,5 %
Régime des indemnités de départ	4,6	14,7 %	4,2	15,6 %	4,3	21,3 %
AMACS	20,0	64,2 %	17,7	65,3 %	12,8	62,9 %
Fonds des indemnités de départ	6,3	20,1 %	4,9	18,3 %	2,9	14,3 %
Total	\$31,2	100,0 %	\$27,0	100,0 %	\$20,4	100,0 %

⁵ Les dépenses courantes de service sont un élément standard des dépenses de personnel, découlant chaque année des services fournis par les membres du personnel en activité en échange de prestations payables dans l'avenir. Les montants présentés correspondent au total de ces dépenses pour les membres du personnel conduisant des activités au titre du programme ordinaire et des activités extrabudgétaires. En 1997, les organes directeurs ont décidé que les dépenses courantes de service des personnels du programme ordinaire seraient financées chaque exercice biennal sur les crédits ouverts au titre du programme ordinaire, et imputés aux comptes officiels au titre des dépenses relatives à l'exécution du programme de travail courant de la FAO. Les dépenses courantes de service des personnels relevant des crédits extrabudgétaires sont imputées aux dépenses des projets du fonds fiduciaire, financées à ce titre par les recettes des projets. L'amortissement des pertes actuarielles (c'est-à-dire, augmentation des obligations en raison d'événements défavorables au regard des estimations actuarielles) est considéré dans le cadre des besoins de financement globaux des obligations au titre de services passés (voir le tableau 6 pour de plus amples détails sur les obligations de financement de l'AMACS).

Graphique 2



11. L'augmentation de 4,2 millions d'USD des dépenses courantes de service, qui sont passées de 27,0 millions d'USD en 2009 à 31,2 millions d'USD en 2010, résulte essentiellement des changements suivants:

AMACS

- Modification du taux d'actualisation.
- Augmentation du nombre de participants en activité, ayant donc des attentes de prestation en matière d'assurance médicale après la cessation de service, qui arrivent à la FAO en provenance d'autres organismes des Nations Unies.

FID

- Augmentation du nombre de participants en activité ayant droit à cette prestation.
- Augmentation présumée du montant des dépenses liées au nombre de jours de congé accumulés et des dépenses au titre des rapatriements et déménagements.
- Diminution nette attendue des dépenses de service courantes relatives au paiement des prestations par rapport aux nouvelles prestations acquises.

12. Les résolutions 10/99 et 10/2001 de la Conférence prévoient que les placements à long terme et tout revenu qu'ils produisent serviront en premier lieu à garantir que des fonds suffisants seront disponibles pour financer le Régime des indemnités de départ (RID) et le Fonds de réserve du Plan d'indemnisation (FRPI). Ces résolutions prévoient en outre que tous placements supplémentaires et les revenus qu'ils produisent seront affectés d'abord à l'AMACS, puis au FID. Au 31 décembre 2009, le financement tant de l'AMACS que du FID était insuffisant (voir également le tableau 3 et le graphique 1).

13. Conformément aux directives données par le Comité financier et par le Conseil de la FAO⁶, le Secrétariat a obtenu des actuaires de la FAO les montants annuels nécessaires pour assurer un financement intégral des obligations au titre de l'AMACS et du FID, calculées à un horizon révisé au 31 décembre 2040 et au 31 décembre 2025, respectivement.

⁶ Le Comité financier et le Conseil de la FAO ont l'un et l'autre rappelé qu'il était impératif d'assurer le financement des obligations de l'Organisation (CL 136/8 par. 34 à 41 et CL 137/9 par. 21 à 26).

14. Sur la base de l'évaluation actuarielle la plus récente du 31 décembre 2009, l'Organisation devrait, pour amortir intégralement les obligations au titre des services passés liées au Fonds des indemnités de départ (58,2 millions d'USD) en utilisant la période d'amortissement initiale de 15 ans à partir de 2010, apporter une contribution de 4,9 millions d'USD par an (9,8 millions d'USD par exercice biennal).

15. Sur la base de l'évaluation actuarielle la plus récente du 31 décembre 2009, l'Organisation devrait, pour amortir intégralement les obligations au titre des services passés liées à l'AMACS (calculées en utilisant la période d'amortissement initiale de 30 ans à partir de 2010), apporter une contribution de 24,8 millions d'USD par an, soit 49,6 millions d'USD par exercice biennal (voir la section sur les autres considérations relatives à l'amortissement et le tableau 6 pour de plus amples détails sur les besoins de financement et questions liées). Par comparaison, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour amortir les obligations au titre des services passés liées à l'AMACS pour l'exercice biennal 2010-2011, s'élèvent actuellement à 7,05 millions d'USD par an (14,1 millions d'USD par exercice biennal) comme approuvé par la Conférence en novembre 2009⁷. Ce niveau de financement, sur la base de la date d'amortissement du 31 décembre 2027, a tout d'abord été approuvé par la Conférence en novembre 2003 pour l'exercice biennal 2004-05 et a été maintenu pour les exercices ultérieurs malgré l'augmentation du montant non provisionné de l'AMACS.

Autres considérations relatives à l'amortissement

16. **Amortissement des obligations en EUR** – En raison de l'adoption de la mise en recouvrement fractionnée des contributions, à compter de l'exercice biennal 2004-05, la FAO paie en EUR toutes les charges libellées dans cette monnaie. Alors que la valeur du total des obligations en USD variera en fonction des mouvements de change EUR/USD, cela n'aura aucune incidence sur le besoin sous-jacent de financement en EUR. Par conséquent, en vue de mieux comprendre les obligations de la FAO au titre de l'AMACS, l'engagement et les besoins de financement connexes doivent être examinés sous l'angle de leurs deux composantes distinctes, libellées en EUR et en USD. Le tableau ci-dessous compare les obligations par monnaie pour 2008 et 2009.

Tableau 5

<i>(En millions)</i>				
	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>Augmentation/(diminution)</u>	
			<u>Montant</u>	<u>%</u>
EUR	478,0	460,0	18,0	3,9%
USD	239,0	220,0	19,0	8,6%

17. **Hypothèse de partage des coûts** – La FAO, comme les autres organismes basés à Rome, propose un système d'assurance santé (dit « plan d'assurance médicale ») auquel les fonctionnaires en activité et les retraités (collectivement, les « participants au plan ») participent. Sur la base des cotisations actuellement requises des fonctionnaires en activité et des retraités, le remboursement de frais médicaux relevant de ce plan est supporté à hauteur d'environ 60 pour cent par la FAO et 40 pour cent par les participants au plan. Alors que les contributions exigées des participants pour financer leur part de 40 pour cent sont identiques qu'ils soient en activité ou à la retraite, le coût global des demandes de remboursement des frais médicaux est en fait supérieur pour les retraités. Par conséquent, les contributions des fonctionnaires en activité intègrent un pourcentage plus élevé des coûts effectifs de leurs demandes de remboursement, par

⁷ Résolution 3/2009 de la Conférence.

rapport à celles des retraités, et il existe un financement croisé systématique des coûts des demandes de remboursement des retraités par les contributions des fonctionnaires en activité. Cela maintient à 60/40 le rapport global entre les contributions de la FAO et celles des participants au plan.

18. Pour préparer l'évaluation actuarielle des obligations, les actuaires isolent le coût brut attendu des demandes de remboursement de frais médicaux des retraités, déduction faite uniquement des contributions estimées des retraités. Cette méthode, qui est conforme à la pratique actuarielle en vigueur aux États-Unis, ne reconnaît pas le financement croisé qui découlera de manière systématique des contributions futures des fonctionnaires actifs. Exclure les contributions futures des fonctionnaires en activité de l'évaluation actuarielle des obligations relatives à l'AMACS implique que la FAO finance le solde de 80 pour cent du coût des demandes de remboursement (c'est-à-dire 80 pour cent des obligations actuarielles brutes) non financé par les contributions des retraités. La FAO estime toutefois que les plans pour les fonctionnaires en activité ou retraités doivent refléter son attachement à un partage global des coûts, assumés à hauteur de 60 pour cent par la FAO et de 40 pour cent par les participants. Cette opinion s'appuie sur plus de 20 ans d'expérience au cours desquelles la FAO a maintenu ce rapport. Alors que la FAO s'est actuellement engagée à conserver cette répartition pendant un certain temps, quelle que soit l'évolution démographique des fonctionnaires en activité et des retraités de l'Organisation, le risque existe que cet engagement ne puisse être tenu sur le long terme (voir le par. 20 ci-dessous).

19. Alors qu'en raison des règles comptables, la FAO n'est pas en mesure de constater la contribution du personnel en activité à la valeur actuarielle de l'obligation résultant de l'AMACS qui est comptabilisée dans les états financiers, la FAO en tient compte dans le calcul de l'obligation à amortir à l'avenir. Si la FAO pouvait envisager que les contributions totales estimées du personnel en activité étaient une composante du financement de l'AMACS, les obligations de l'AMACS indiquées dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2009 seraient réduites d'un montant de 231,2 millions d'USD – c'est-à-dire de 934,5 millions d'USD à 703,3 millions d'USD. Le tableau 6 montre les besoins en financement aux 31 décembre 2009 et 2008, les contributions totales estimées du personnel en activité étant comprises.

Tableau 6

<i>(en millions d'USD)*</i>			
	2009	2008	Augmentation/(Diminution)
			\$ %
Obligations nettes			
AMACS nette, dont les contributions des retraités et du personnel en activité	\$703,3	\$660,1	\$43,2 6,5%
À déduire: avoirs du plan	(186,7)	(140,7)	(46,0) 32,7%
Montant net de l'AMACS à financer par la FAO	\$516,6	\$519,4	(2,8) -0,5%
Contributions annuelles aux 31 décembre 2008 et 2009			
Dépenses de service	\$20,0	\$17,7	\$2,3 13,0%
Coût d'amortissement	24,8	35,8	(11,0) -30,7%
Total des contributions annuelles requises	44,8	53,5	(8,7) -16,3%
À déduire:			
Dépenses de service	(20,0)	(17,7)	(2,3) 13,0%
Amortissement au titre des services passés	(7,1)	(7,1)	0,0 0,0%
Total des financements approuvés	(27,1)	(24,8)	(2,3) 9,3%
Déficit de financement	\$17,8	\$28,8	(11,0) -38,3%
*Les chiffres en USD sont calculés en utilisant les taux de change d'origine, en vigueur aux dates indiquées.			

20. Il convient de noter que l'application du principe de partage des coûts dans une proportion de 60/40 présente trois difficultés:

- a) **Obstacles au maintien du partage des coûts** – L'évaluation actuarielle part de l'hypothèse que les frais médicaux, pour chaque tranche d'âge, progresseront aux taux de 6 pour cent en 2010 et 5 pour cent en 2011 et après. Si l'évolution démographique des participants reste stable, les cotisations des participants devront croître au même rythme. Toutefois, les montants des salaires et des pensions devraient progresser moins rapidement. Par conséquent, pour maintenir le principe de partage des coûts dans une proportion de 60/40, les participants seraient contraints de ponctionner une part croissante de leurs salaires ou pensions. Selon une étude des actuaires de la FAO achevée en 2007, les contributions des participants devraient connaître chaque année une progression supérieure d'environ 2 pour cent à celle des coûts médicaux pour maintenir le rapport 60/40. Le Bureau de la sécurité sociale de la FAO a engagé des actuaires pour suivre et évaluer une proposition tendant à changer les taux futurs des contributions, ce qui devrait influencer sur le partage des coûts dans son ensemble.
- b) **Augmentation possible du ratio de dépendance** – Si le point a) ci-dessus se base sur une évolution démographique stable, en réalité le nombre des retraités a augmenté et celui des fonctionnaires en activité a baissé dans toutes les évaluations actuarielles de la FAO des dix dernières années, d'où une augmentation du taux de dépendance (nombre de fonctionnaires retraités divisé par le nombre de fonctionnaires en activité), qui est passé de 60 pour cent (retraités - 3 413; actifs - 5 646) à 118 pour cent en 2009 (retraités - 4 218; actifs - 3 582). Une augmentation continue du taux de dépendance nécessiterait donc d'augmenter les contributions des participants pour pouvoir continuer d'appliquer le principe de la répartition des coûts à proportion de 60/40.
- c) **Possibilité d'événements défavorables** – L'analyse du tableau 6 part du principe que toutes les hypothèses de l'évaluation du 31 décembre 2009 se réaliseront. Comme pour toute projection actuarielle à long terme, une incertitude est fatalement associée au coût définitif du plan. Des écarts défavorables par rapport aux hypothèses de l'évaluation pourraient affecter la viabilité du partage actuel des coûts ou nécessiter des contributions accrues.

21. Concernant les obligations non provisionnées du Fonds des indemnités de départ, on notera que les sources de financement n'en ont jamais été établies. Le fait que les décaissements dépassent le financement apporté au titre des dépenses de service courantes du Fonds engendre un déficit de trésorerie structurel du Fonds général tant qu'une méthode de financement n'aura pas été mise en place pour ces obligations. Le tableau 7 ci-dessous montre les besoins annuels de financement, pour les trois années s'achevant au 31 décembre 2010, besoins qui n'ont jamais été financés.

Tableau 7

<i>(en millions d'USD)</i>			
	Période de financement*		
	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Dépenses de service	6,3	4,9	2,9
Amortissement du déficit	4,9	13,9	6,5
Contributions annuelles totales	11,2	18,8	9,4
* Sur la base des évaluations actuarielles aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, respectivement. La période de financement 2010 reflète la révision de l'horizon retenu, au 31 décembre 2025. Pour les exercices 2008 et 2009, l'horizon initialement retenu était le 31 décembre 2012.			

Comparaison avec d'autres institutions des Nations Unies

22. À sa soixante et unième session⁸, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui remettre un rapport présentant des stratégies pour mieux gérer les obligations résultant de l'assurance maladie après la cessation de service. En particulier, le Secrétaire général a été invité à examiner les divers éléments des charges à payer au titre de l'obligation découlant de l'assurance maladie après la cessation de service et d'évaluer les diverses options qui se présentent pour leur financement et pour limiter la progression des dépenses. Suite à cette demande, le Secrétaire général a noté⁹ combien les prestations d'assurance maladie après cessation de service étaient importantes pour les membres du personnel qui prennent leur retraite, dont beaucoup ne peuvent profiter des régimes de sécurité sociale mis en place par les États Membre parce qu'ils travaillent à l'Organisation des Nations Unies. Il a noté en outre que les charges à payer continueront vraisemblablement d'augmenter du fait notamment du nombre croissant des retraités couverts par l'assurance maladie et de l'augmentation, dans le monde, des coûts des services médicaux, à un taux supérieur à celui de l'inflation générale. La méthode actuelle, qui consiste à financer les dépenses au fur et à mesure, permet d'obtenir les ressources exigées par les prestations dont bénéficient les retraités, mais elle n'est pas viable à long terme et risque finalement de compromettre la viabilité financière du programme de travail au cours des prochaines années.

23. En outre, le Secrétaire général a présenté les propositions suivantes:

Limitation des coûts

1. Pour limiter l'augmentation des charges, modifier les conditions d'affiliation à l'assurance maladie après la cessation de service pour les membres du personnel recrutés après le 1^{er} juillet 2007;
2. Modifier les bases de l'assurance maladie;
3. Nommer un administrateur indépendant pour gérer le plan d'assurance maladie du personnel recruté localement dans les lieux d'affectation hors siège;
4. Réviser les dispositions relatives au partage des coûts des prestations versées; et,
5. Intégrer, dans les plans d'assurance maladie basés aux États-Unis d'Amérique, des programmes de gestion et de prévention des maladies.

Financement

1. Alors que le Secrétaire général a présenté diverses solutions de financement, au nombre de trois, sa recommandation à l'Assemblée générale vise l'injection, en une fois, de 425 millions d'USD, cette somme étant composée d'un montant de 290 millions d'USD provenant de l'excédent du budget des opérations de maintien de la paix et un montant de 135 millions d'USD venant d'autres réserves, ainsi qu'un financement plus systématique des charges à long terme, visant à assurer 70 pour cent du financement en 30 ans

24. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné le rapport du Secrétaire général. S'agissant des initiatives de limitation des coûts, le CCQAB est de l'avis que ces mesures doivent être étudiées plus avant par tout le système des Nations Unies, de façon coordonnée. Le CCQAB est convaincu que c'est à l'Assemblée générale de décider s'il y a lieu ou bien d'établir un fonds de réserve pour financer préventivement les charges résultant de l'assurance maladie après la cessation de service des membres du personnel des Nations Unies, ou de continuer à les financer au fur et à mesure. Le CCQAB a également noté que le Secrétaire général ne proposait pas de solution de financement assurant un financement intégral des plans d'assurance maladie après la cessation de service comme l'avait demandé l'Assemblée générale, et n'indiquait pas non plus les raisons pour lesquelles certains pourcentages de financement avaient été proposés. S'agissant d'une injection initiale de 425 millions d'USD, le CCQAB n'était pas favorable à l'utilisation d'un excédent budgétaire de 290 millions d'USD,

⁸ Voir la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, avril 2007.

⁹ Voir le rapport du Secrétaire général de l'ONU A/64/366.

mais il l'était à l'utilisation d'un montant de 135 millions de dollars provenant des réserves, étant donné les assurances données par le Secrétaire général que cela ne compromettrait pas celles-ci.

25. En réponse aux observations du CCQAB, l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, en décembre 2009, a examiné à la fois le rapport du Secrétaire général et les recommandations du CCQAB et demandé au Secrétaire général de lui présenter en priorité un rapport sur le financement des charges résultant de l'assurance maladie après la cessation de service, à sa soixante-septième session, en gardant à l'esprit que le principe du paiement au fur et à mesure est également l'une des options viables, ce rapport devant comporter des informations et une analyse des questions suivantes:

- Portée et couverture des plans existants d'assurance maladie après la cessation de service;
- Dépenses d'administration liées aux diverses options financières;
- Dispositions visant à garantir un financement précis par différentes sources possibles de financement;
- Options qui s'offrent pour le choix des niveaux de cotisation aux différents plans d'assurance maladie après la cessation de service à leurs participants et à l'ONU;
- Stratégies à long terme détaillées de financement des charges résultant de l'assurance maladie après la cessation de service;
- Autres mesures visant à réduire les dépenses, pour les Nations Unies, liées à l'assurance maladie;
- Plans d'assurance maladie pour leurs fonctionnaires offerts par les différents gouvernements;
- Incidences financières et juridiques d'une modification, pour les retraités et pour les membres du personnel en activité, i) de la portée et de la couverture de l'assurance maladie après la cessation de service; et ii) des niveaux de cotisations.

26. Pour information, le tableau 8 ci-dessous présente une comparaison des charges résultant de l'assurance maladie après la cessation de service et de leur financement à la FAO, au PAM et au FIDA au 31 décembre 2009 et dans d'autres organismes des Nations Unies au 31 décembre 2008 (ou à la date la plus récente où elles sont disponibles). [NOTE: Un tableau mis à jour sera présenté à la cent trente-deuxième session du Comité financier.]

Tableau 8

Comparaison des obligations au titre de l'AMACS au sein des institutions du système des Nations Unies												
Organisation	Charges totales			Financement disponible			Charges comptabilisées dans le bilan			Charges non encore comptabilisées dans le bilan		
	(millions d'USD)			(millions d'USD)			(millions d'USD)			(millions d'USD)		
	31-déc.07	31-déc.08	31-déc.09	31-déc.07	31-déc.08	31-déc.09	31-déc.07	31-déc.08	31-déc.09	31-déc.07	31-déc.08	31-déc.09
FAO	576,1	878,0	934,5	200,7	141,0	186,7	576,1	596,0	653,6	-	282 (a)	280,9 a)
AIEA	207,0	225,0	-	-	-	-	-	-	-	207,0	225,0	-
OACI	55,2	46,8	-	-	-	-	-	-	-	55,2	46,8	-
FIDA	41,0	50,0	61,3	46,0	57,0	60,4	41,0	50,0	61,3	-	-	-
OIT	415,0	-	-	-	-	-	-	-	-	415,0	-	-
OMI	22,1	22,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCI	50,8	53,8	-	-	-	-	50,8	53,8	-	-	-	-
UIT	181,3	-	-	-	-	-	-	-	-	181,3	-	-
OPS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ONU	2 433,0	2 596,0	-	-	-	-	2 431,0	2 596,0	-	-	-	-
PNUD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UNESCO	614,0	-	-	30,0	-	-	-	-	-	614,0	-	-
FNUAP	72,8	-	-	61,2	-	-	72,8	-	-	-	-	-
UNHCR	308,0	307,8	-	-	-	-	38,0	307,8	-	-	-	-
UNICEF	292,0	483,0	-	150,0	180,0	-	-	-	-	292,0	483,0	-
ONUDI	104,9	104,9	-	-	-	-	-	-	-	104,9	104,9	-
UNRWA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OMC	3,2	3,2	-	-	-	-	-	-	-	3,2	3,2	-
UPU	6,0	-	-	-	-	-	-	-	-	6,0	-	-
PAM	150,5	165,2	181,8	87,5	93,5	107,4	10,5	15,2	181,8	-	-	-
OMS	649,0	-	-	384,0	-	-	341,0	-	-	308,0	-	-
OMPI	74,1	73,9	-	-	-	-	33,8	36,8	-	40,4	37,1	-
OMM	75,0	75,0	-	10	13	-	-	-	-	75,0	75,0	-

a) L'obligation non encore comptabilisée dans le bilan reflète l'utilisation par la FAO de la méthode dite du « couloir », telle qu'autorisée par la norme IPSAS 25, pour retarder la constatation comptable d'une partie des obligations actuarielles.